

COMMUNE DE CHAINGY

**RAPPORT
D'ORIENTATIONS
BUDGETAIRES
2022**



Table des matières

Table des matières	2
Contexte macro-économique 2022.....	3
I. La conjoncture nationale.....	3
II. Projet de loi de finances 2022 : pour une croissance durable. Impact sur les collectivités territoriales.....	3
La situation de la commune	5
I. Analyse 2021	5
A. La section de fonctionnement :.....	5
1. Les sources de recettes	5
o Les produits liés à la fiscalité et les taxes	6
o Les attributions de compensation de l'intercommunalité	7
o Les concours de l'Etat.....	8
o Les recettes des services et exploitation du domaine	11
2. Les postes de dépenses.....	12
o Les dépenses de personnel	13
o Les autres charges réelles.....	14
o Les contingents, participations et subventions.....	15
o Les prélèvements obligatoires.....	16
o Les charges financières.....	17
B. La section d'investissement.....	19
1. Les recettes d'investissement	20
o La capacité d'autofinancement	20
o Les recettes d'équipement.....	21
o Les recettes financières	21
2. Les dépenses d'investissement	22
II. Programmation des investissements de la collectivité	23
A. Les projets « récurrents ».....	23
B. Les projets à engager ou déjà engagés	23
C. Les projets en phase d'études.....	23
III. Le budget annexe de l'eau	24
CONCLUSION	25

Contexte macro-économique 2022

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales impose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Il est habituel de commencer ce rapport en le situant dans le contexte économique du pays. Celui-ci est considérablement perturbé par la pandémie à Coronavirus. C'est pourquoi notre gouvernement a largement communiqué sur un plan de relance.

I. La conjoncture nationale

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. La levée progressive des restrictions sanitaires à partir du 2^{ème} trimestre et la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Après une progression au 3^{ème} trimestre 2021, le PIB est revenu quasiment à son niveau d'avant crise.

Pour l'année 2021, l'inflation a progressé de 2.1%. Cette forte hausse s'explique d'une part, par l'accélération de la composante énergie (prix du baril +326% d'avril 2020 à décembre 2021, hausse des prix du gaz et des carburants pour véhicules) mais aussi par un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2.4% dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021) et les difficultés d'approvisionnement sur les biens manufacturés.

Enfin, le déficit public est passé à 8.4% du PIB en 2021 et les prévisions le placent à 4.8% du PIB en 2022. Les taux d'intérêt restent encore bas mais pourraient remonter rapidement.

A notre échelle, nous avons continué d'investir dans nos capacités et nous veillons à maintenir l'activité locale qui contribue largement à la qualité de la vie dans notre commune.

II. Projet de loi de finances 2022 : pour une croissance durable. Impact sur les collectivités territoriales.

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. Il sera le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement. Cependant certains de ces articles pour 2022 auront une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 prévoyait :

- Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en hausse
- Des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales
- Un élargissement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux dépenses d'entretien des réseaux
- Un décalage de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA
- Des dotations de soutien à l'investissement local maintenues
- Une hausse de la péréquation verticale (qui consiste pour l'État à répartir équitablement les dotations qu'il verse aux collectivités territoriales)
- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales
- La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels.

Ces mesures sont désormais largement amendées et précisées par le plan de relance.

Ainsi, la loi de finances 2021 déclarait que le secteur public territorial, en tant que principal acteur de l'investissement public (55 %) devait investir dans un monde de demain centré sur la transition énergétique, l'écologie, les nouvelles mobilités, le sport et la santé, tout ceci avec les acteurs économiques locaux, reprenant les orientations européennes.

Cependant, les transferts financiers de l'Etat aux collectivités poursuivent une baisse amorcée il y a une dizaine d'années avec, en particulier une diminution générale de 10% par rapport à l'année 2020.

C'est dans ce contexte que nous devons inscrire le développement nécessaire de notre commune et en conséquence privilégier les domaines ciblés par l'Etat notamment pour pouvoir bénéficier de son soutien financier dans nos investissements.

La situation de la commune

De par sa gestion prudente, notre commune réussit depuis plusieurs années un développement équilibré. Cette rigueur, associée à une fiscalité sur les ménages et les entreprises volontairement mesurée, lui confère un potentiel fiscal et financier considéré comme favorable.

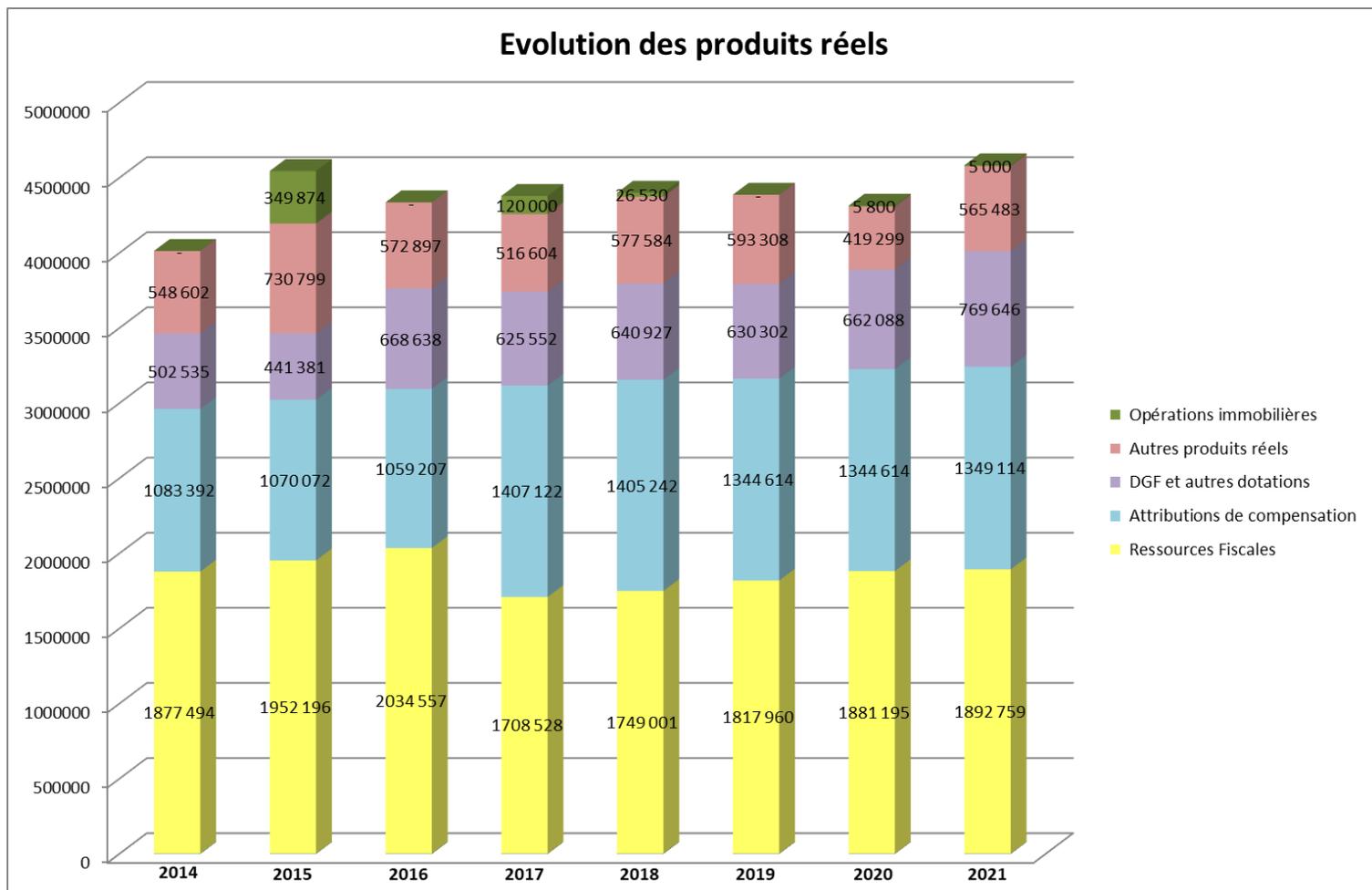
I. Analyse 2021

A. La section de fonctionnement :

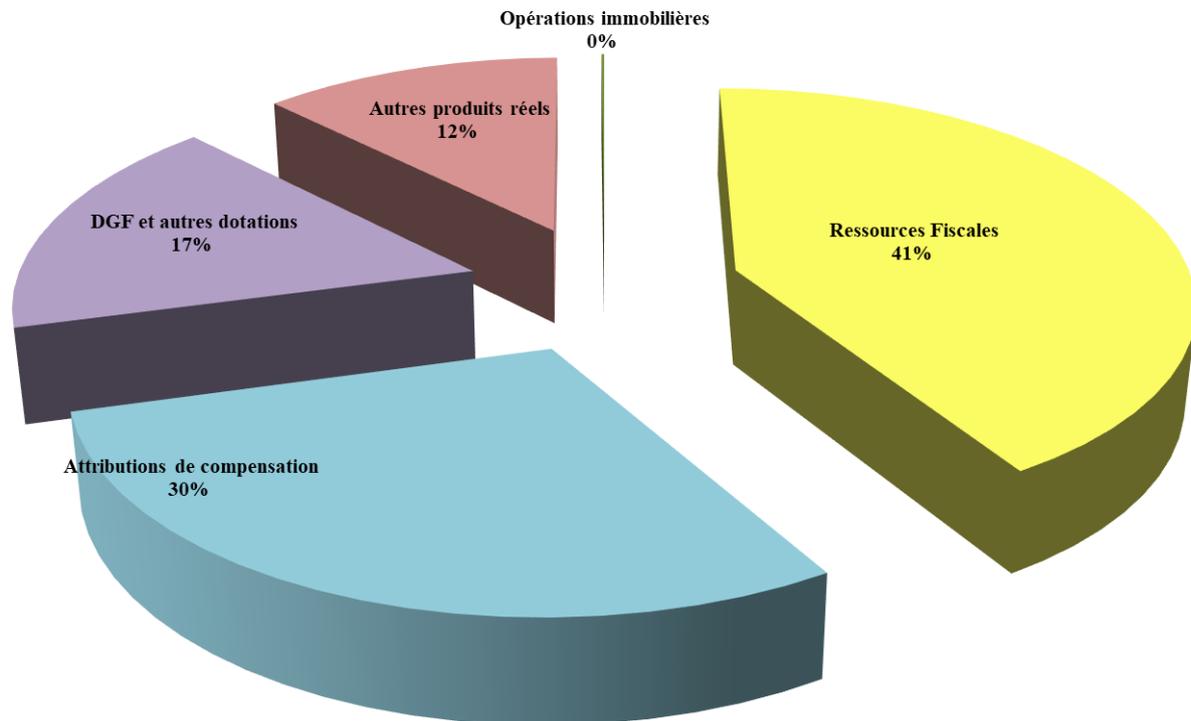
1. Les sources de recettes

Les recettes communales ou produits réels sont principalement composées de :

- Des produits liés à la fiscalité et autres taxes : taxes locales (TH restantes et TF), taxes sur les pylônes électrique, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité
- Des attributions de compensation de l'intercommunalité
- Des concours de l'état : dotations (DGF, DSR), compensation de taxe d'habitation, fond de compensation de la TVA
- Les recettes liées aux services et à l'exploitation du domaine
- Des éventuelles opérations immobilières (cession de terrain ou bâtiment)



Structure des produits réels 2021



○ LES PRODUITS LIES A LA FISCALITE ET LES TAXES

TAXES LOCALES

En 2017 (création de la CCTVL), les ressources fiscales ont baissé de plus de 325 000 € du fait des transferts à la communauté de communes. On observe cependant une reprise de la progression de plus de 140 000 €.

Ceci est en rapport avec l'augmentation des bases fiscales (1 625 010 € de recettes et des droits de mutation 63 866 € en 2021). Il faut pourtant souligner que Chaingy maintient des taux de fiscalité inférieurs à ceux des communes comparables selon les données fournies par les services fiscaux jusqu'en 2019 :

- ➔ TH Chaingy 11.82 %
- ➔ TF Chaingy 18,97% + 18.56% soit 37.53%

Concernant la taxe foncière, l'augmentation apparente du taux s'explique par la compensation de la suppression de la taxe d'habitation par le versement aux communes de la fraction de taxe foncière auparavant perçue par le Département. Cette nouvelle répartition est invisible pour le contribuable, aucun des taux appliqués avant cette réforme n'ayant été modifié.

Malgré l'absence de visibilité sur les orientations de l'Etat en matière de fiscalité locale, le conseil municipal n'a pas envisagé d'augmenter les taux de la fiscalité communale sur lesquels il dispose encore d'un pouvoir (foncier bâti et non bâti). Cependant, afin de maintenir la capacité d'accueil des

nouveaux arrivants tout en respectant les directives du code de l'urbanisme qui impose une réduction d'au moins 50 % de la consommation d'espace constatée au cours des 10 dernières années, l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation a été voté en 2021 et s'appliquera à compter de 2023. Le nombre de logements vacants est estimé à plus de 70 sur la commune. Le taux appliqué sera le même que taux de taxe d'habitation voté en 2020 (11.82%).

TAXES SUR LES PYLÔNES ELECTRIQUES

Il s'agit là d'une taxe forfaitaire fonction du nombre de pylônes implantés sur le territoire et de leur voltage.

La taxe sur les pylônes électriques s'élève à 163 761 € pour 2021. Elle est fixée par l'Etat.

DROITS DE MUTATION

Les droits de mutation, aussi appelés droits d'enregistrement, sont les taxes que perçoit le notaire au moment d'un achat immobilier, pour le compte de l'Etat et des collectivités locales. Ces droits sont dus à chaque changement de propriétaire d'un bien immobilier qu'il s'agisse d'une vente (on parle alors de droits de mutation à titre onéreux) ou d'une donation (on parle de droits de mutation à titre gratuit). Leur montant varie selon le type de bien.

Pour 2021, le montant s'élève à 63 866 €.

○ LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE L'INTERCOMMUNALITE

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres.

Lorsqu'ils ont adopté le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU), les EPCI perçoivent :

- *la cotisation foncière des entreprises en intégralité ;*
- *la totalité de la part de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) revenant au bloc communal (26,5%) ;*
- *la totalité des fractions d'IFER revenant au bloc communal ;*
- *la TASCOM en intégralité ;*
- *la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties ;*
- *des taux additionnels à la taxe d'habitation et aux taxes foncières.*

À travers l'attribution de compensation, l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, ainsi que des services assurés pour la commune par la CCTVL (instruction des documents d'urbanisme), calculés par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il est à noter que ces attributions de compensation sont donc fixées une fois pour toute lors du transfert d'une compétence à la communauté de communes. La seule variable étant la prise en charge par la commune de missions qui relèvent de la compétence intercommunale et doivent donc être compensées.

En 2021, le montant de l'allocation compensatrice est enregistré pour 1 349 114 € soit légèrement supérieure au niveau de 2020.

○ LES CONCOURS DE L'ÉTAT

Les concours de l'Etat sont principalement au nombre de 3 :

- La dotation globale de fonctionnement (DGF)
- Les participations des organismes d'Etat (CAF en particulier)
- Les mécanismes de compensation d'exonérations fiscales

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Elle composée d'une dotation forfaitaire et d'une composante variable de péréquation entre les collectivités concernées.

Pour les communes, la dotation forfaitaire est principalement composée de :

- *une part proportionnelle au nombre d'habitants*
- *une part proportionnelle à la surface de la commune*
- *une dotation destinée à compenser les pertes liées à la réforme de la taxe professionnelle*

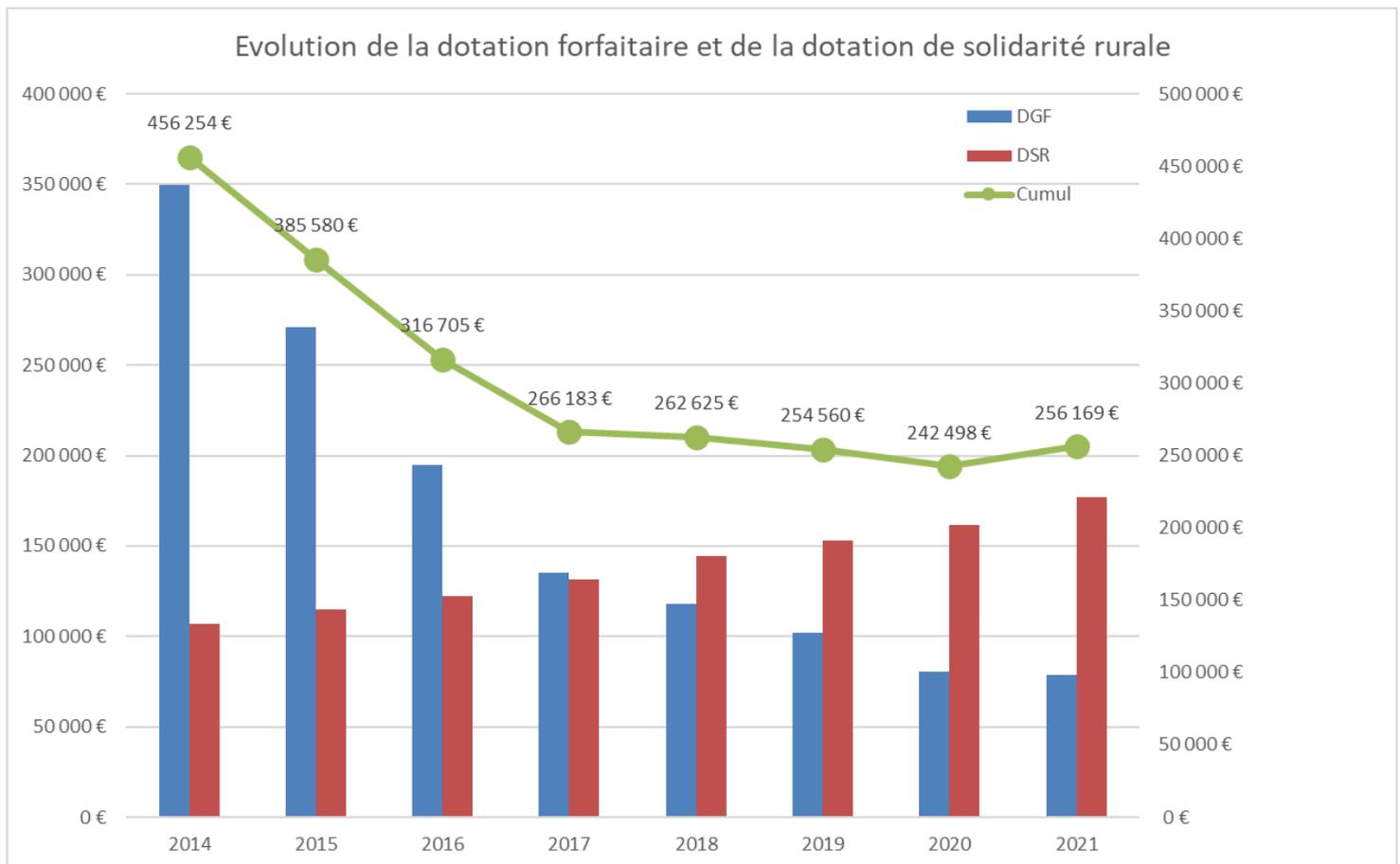
La dotation variable de péréquation pour les communes est principalement composée de :

- *dotation nationale de péréquation : attribuée en fonction de la "richesse fiscale" de la commune (son [potentiel fiscal](#)) et de la pression fiscale ([l'effort fiscal](#)). Il existe une majoration pour les communes de moins de 20 000 habitants.*
- *dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale destinée aux communes les plus défavorisées*
- *dotation de solidarité rurale attribuée aux petites communes rurales ayant un faible potentiel financier*
- *dotation d'intercommunalité*

NB : Le potentiel fiscal est un indicateur permettant d'évaluer la richesse théorique d'une collectivité si elle appliquait à ses bases d'imposition les taux moyens pratiqués au niveau national. Le potentiel financier y ajoute la dotation forfaitaire perçue l'année précédant l'année d'exercice, et en retranche d'éventuels autres prélèvements fiscaux. L'effort fiscal est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe ou redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et le potentiel fiscal.

Pour 2021, la dotation globale de fonctionnement se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire : 78 938 €
- Dotation de solidarité rurale 1ère fraction : 177 231 €



LES PARTICIPATIONS DES ORGANISMES D'ETAT

Elles proviennent principalement de la Caisse d'Allocations Familiales au travers de la prestation de service unique (PSU). La prestation de service unique est une aide au fonctionnement versée directement par les CAF aux gestionnaires de structures d'accueil pour jeunes enfants (jusqu'à 5 ans inclus).

Cette prestation de service contribue à :

- favoriser la mixité sociale des publics accueillis par l'application d'un barème modulé en fonction des ressources ;
- inciter les crèches classiques à améliorer leur taux d'occupation en s'ouvrant à des accueils plus souples ;
- améliorer les passerelles entre la crèche ou la famille et l'école maternelle ; faciliter la reconnaissance du rôle des haltes-garderies dans la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- accompagner le développement des services multi-accueil, ainsi que l'évolution des amplitudes d'ouverture liées à la diversification des rythmes et des temps de travail.

La prestation de service unique pour 2021 s'élève à 391 129 €.

LES AUTRES PARTICIPATIONS DES ORGANISMES D'ETAT

Il s'agit de subventions exceptionnelles (12 057 € en 2021). Ce montant est variable en fonction des années et des évènements sur la commune (élections, dispositif particulier pour les accueils de loisirs, mise en place du service minimum de garde, présence de contrats aidés dans les effectifs municipaux...).

LES MECANISMES DE COMPENSATION D'EXONERATIONS FISCALES

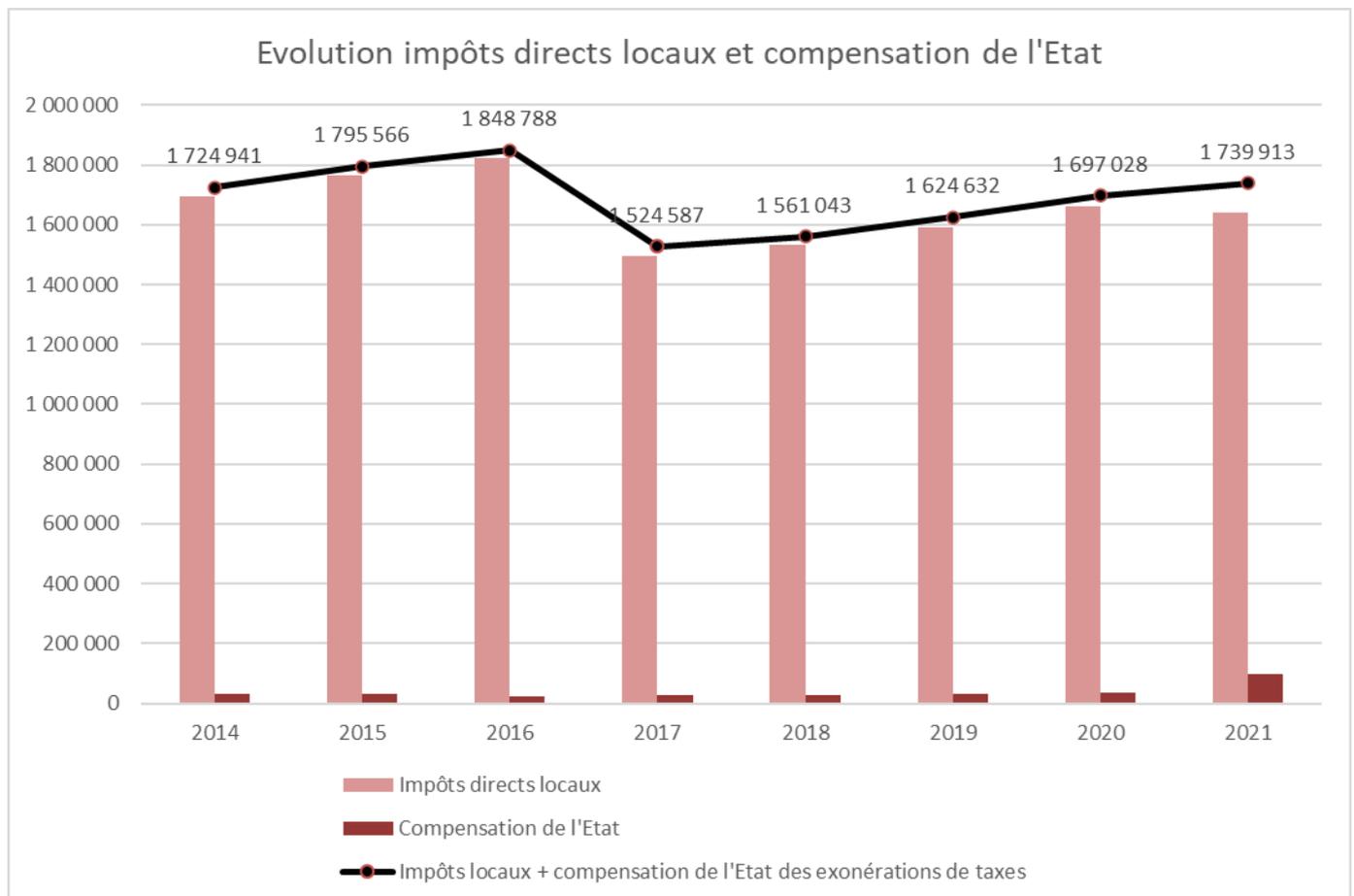
Certains contribuables sont exonérés de certains impôts par la loi. Toutes les pertes de recettes enregistrées par les communes en raison de ces exonérations législatives sont compensées intégralement par l'Etat. Les exonérations prononcées par les communes restent à la charge de celles-ci.

Les réformes fiscales contenues dans les lois de finances sont quant à elles également entièrement compensées lorsqu'elles affectent les revenus des collectivités.

Depuis 2021, les communes perdent progressivement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En conséquence de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue sur leur territoire, modulée par un mécanisme de correction : le coefficient correcteur.

Compensation exonération des taxes foncières (Etat) : 99 427 €

Pendant, la courbe suivante constate la perte réelle de recettes perçues.



○ LES RECETTES DES SERVICES ET EXPLOITATION DU DOMAINE

Le montant des produits au titre des droits d'entrée et tarifications de prestations diverses s'établit à 565 483 € en 2021 (593 307 € en 2019, 419 299 € en 2020).

Ils reflètent l'activité des services publics et les ressources provenant de l'exploitation du patrimoine communal. Ces recettes se décomposent en grand volume :

- 462 506 € de produits de service (524 911 € en 2019, 379 171 € en 2020)
- 41 707 € de revenus des immeubles (47 480 € en 2019, 32 357 € en 2020)
- 2 954 € de produits exceptionnels (remboursement sur sinistres, avoir ou trop perçu) (20 915 € en 2019, 7 771 € en 2020) → ce poste dépend principalement de la sinistralité sur la commune

L'évolution de ce poste est difficile à cerner, la pandémie liée à la COVID 19 et les décisions gouvernementales liées venant bousculer de manière régulière en 2020 puis en 2021 l'organisation des activités périscolaires, de restauration et de centre de loisirs, activités principales génératrices de ressources pour la collectivité.

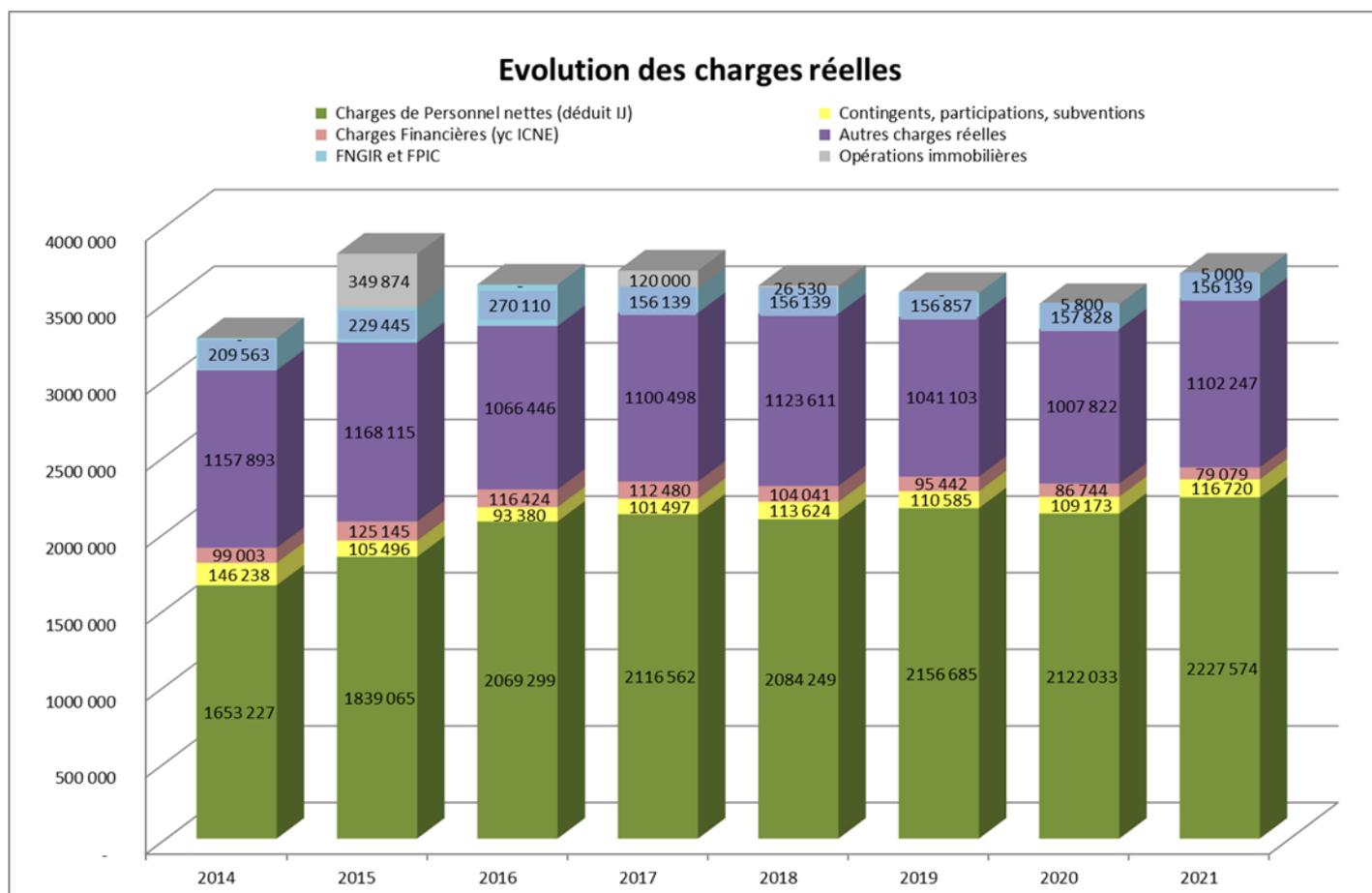
Il est à noter que ces ressources ne sont pas une source de bénéfices pour la collectivité car elles ne couvrent pas les dépenses induites pour les services aux citoyens concernés.

2. Les postes de dépenses

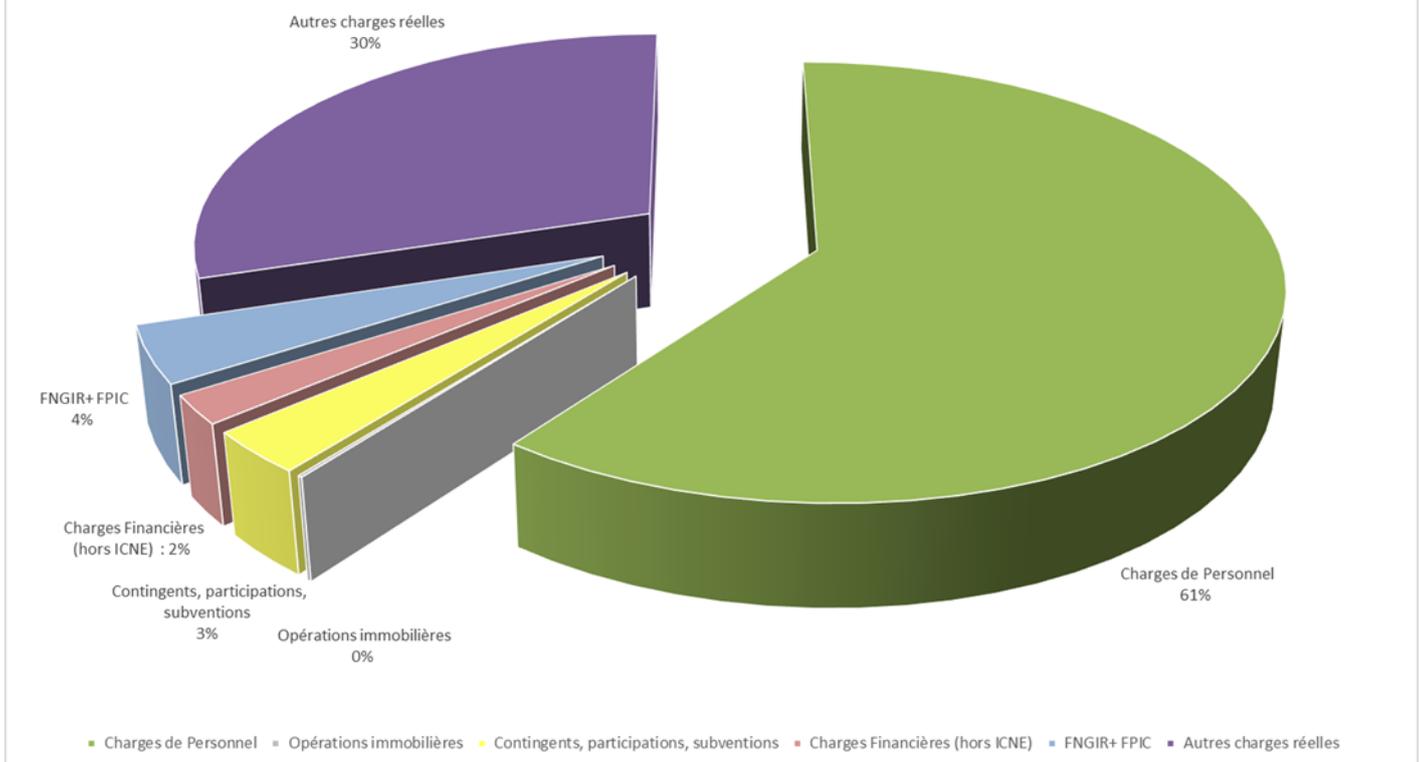
Les dépenses de fonctionnement comportent les charges de personnel, les charges à caractère général, les subventions, les frais financiers, les deux fonds de péréquation et des écritures d'ordre budgétaires consacrées aux amortissements.

Ces dépenses permettent le fonctionnement des services proposés à la population ou le bon entretien du patrimoine communal (écoles, voirie, espaces verts, bâtiments administratifs et techniques).

Il est difficile d'opérer une comparaison avec les niveaux 2020 qui, avec la pandémie de COVID 19, a vu son paysage bouleversé. La comparaison avec l'année 2019 paraît plus adéquate, encore que la COVID 19 soit venue perturber le fonctionnement habituel de la collectivité en 2021.



Structures des charges réelles 2021



○ LES DEPENSES DE PERSONNEL

La commune de Chaingy propose un grand nombre de services à la population, gérés en régie : restauration collective, crèche, périscolaire et accueils de loisirs. A ces services, il convient d'ajouter l'administration générale, les services techniques, l'entretien des locaux, les ATSEM. L'ensemble de ces services représentait au 31 décembre 2021, 69 agents rémunérés dont 50 à temps complet et 19 à temps non complet, soit au total 57 en Equivalent Temps Plein (chiffres comprenant les agents remplaçants). La collectivité compte 1 apprenti au service des espaces verts et 2 contrats aidés PEC (Parcours Emploi Compétences).

Cette charge de personnel, parfois considérée comme élevée, est compensée par un moindre recours aux prestataires extérieurs (entretiens de terrain et de voirie par exemple, entretien des bâtiments communaux, complète maîtrise de la chaîne enfance jeunesse (crèche, périscolaire, restauration...) prise en charge des missions de maîtrise d'œuvre sur certaines opérations de voirie...). Ce procédé est souvent utilisé parce que la commune dispose des compétences en interne mais aussi par souci de qualité du service.

L'évolution du personnel est cette année encore tronquée avec la continuité de la crise sanitaire et les vagues épidémiques successives. Cependant, la collectivité a su surmonter les différentes situations et assumer ses missions de service public grâce à la polyvalence des agents, en ayant recours à « un jeu de chaises musicales » parfois, et en renforçant ses équipes en faisant appel à du personnel occasionnel, voire des élus disponibles.

Le montant de la masse salariale brute a augmenté de 4.70 %.

Le montant de la cotisation assurance 2021 est de 60 549 € contre 52 272 € en 2020.

Par ailleurs, en 2021, la commune a bénéficié de 70 062 € de remboursements de frais de personnel contre 72 297 € en 2020, et de remboursements de 10 412 € pour les contrats aidés.

Absentéisme : en 2020, la collectivité cumulait 1510 jours d'absence pour raisons médicales (congé de maladie ordinaire, longue maladie, maternité). En 2021, on compte 1807 jours d'absence pour raisons médicales comprenant certainement l'impact de la pandémie :

- 1 congé maternité (112 jours),
- 1 congé paternité (21 jours)
- 2 agents placés en congé de longue maladie et 1 agent en longue durée (1023 jours)
- 651 jours de congé de maladie ordinaire *dont 1 congé de 100 jours*

Toute absence liée à la pandémie ne donnait pas lieu à retenue du jour de carence. La collectivité compte pour l'année 2021 : 31 jours de carence prélevés pour un montant total de 1848.41 € (en 2020 :32 jours pour 1754.33 €)

○ LES AUTRES CHARGES REELLES

Elles sont constituées essentiellement par les achats de fournitures et de prestations de services, l'entretien du matériel, des espaces publics et bâtiments ainsi que les locations et charges d'assurance.

Elles sont donc fortement liées aux procédures de la commande publique, elles-mêmes tenant compte du niveau de service voulu et des prestations souhaitées.

Les charges générales sont marquées par les efforts reconduits de tous les services pour les maintenir à niveau constant ou en baisse.

Les dépenses courantes sont toujours sujettes à diverses augmentations difficiles à parer : la hausse des normes en matière de sécurité, d'alarme sur les équipements publics et de maintenance. L'énergie reste le poste le plus couteux suivi par tous les postes liés à l'entretien et la maintenance des équipements existants. Enfin, les moyens et matériels alloués aux groupes scolaires dépendent du nombre d'enfants.

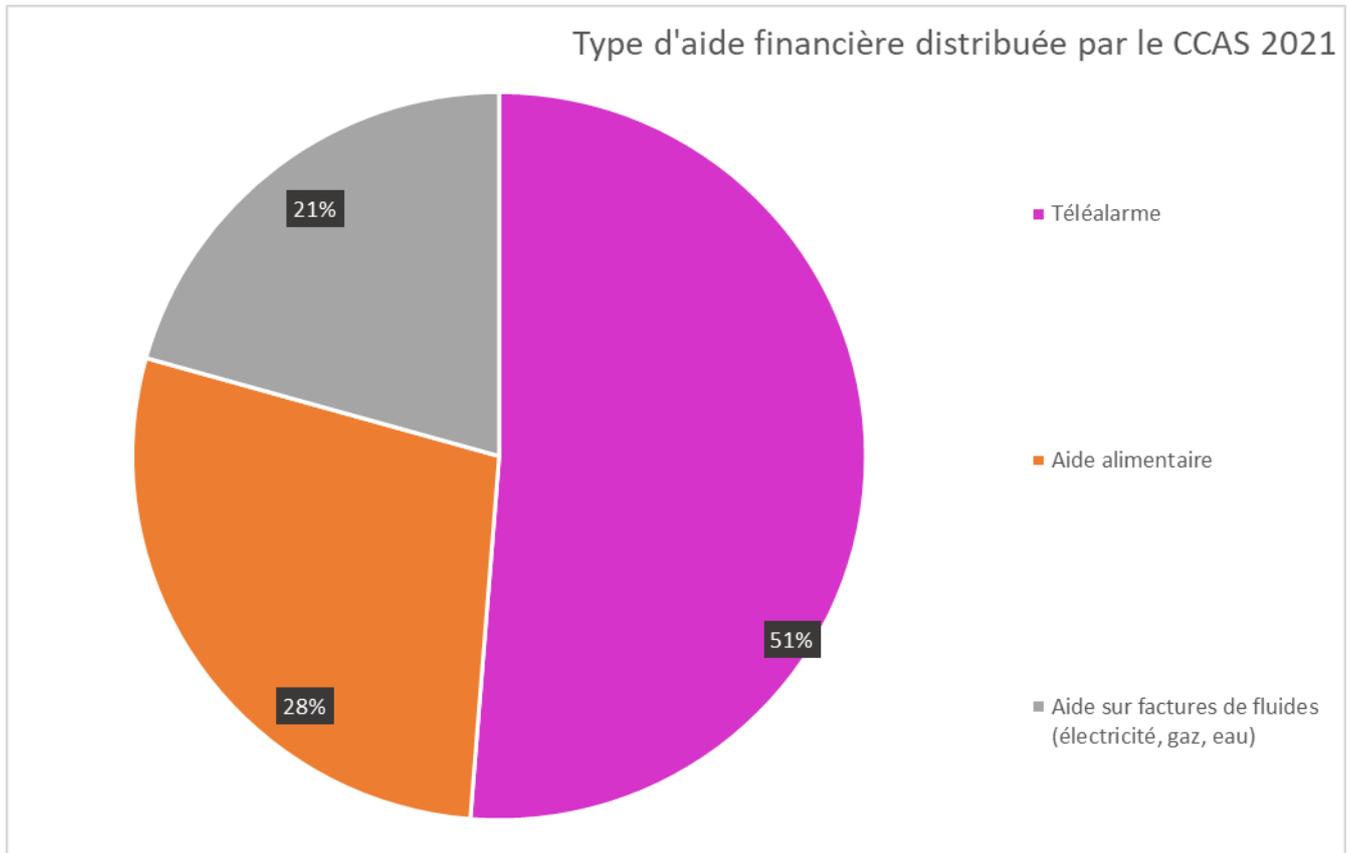
Depuis 2019, un gros travail d'identification des dépenses de la commune liées à la ZA est entrepris afin de refactoriser la CCTVL. Cela représente en 2021 près de 26 323 € annuels.

Enfin, la crise sanitaire liée au COVID a amené de nouvelles dépenses depuis 2020 : produits d'entretien désinfectants, gel hydroalcoolique, EPI (masques, gants), distributeurs de feuilles individuelles. Le montant pour 2021 est moindre qu'en 2020 (16 507 €) mais s'élève tout de même à 2 872 €.

○ LES CONTINGENTS, PARTICIPATIONS ET SUBVENTIONS

Il s'agit ici :

- des contributions obligatoires de type dérogation scolaire (715 € en 2021)
- des subventions de fonctionnement au CCAS (11 000 € en 2021)



- des subventions aux associations (105 005 € en 2021)

La vie associative à Chaingy est habituellement très active et bénéficie du soutien constant de la municipalité depuis de nombreuses années. Le montant des subventions allouées en 2021 s'élève à 105 005 € pour un budget voté à 105 105 € (montant 2020 : 97 040 €). Toutefois, la crise sanitaire a modifié le paysage associatif de 2021. Les activités et manifestations ont été fortement réduites par rapport aux projets exposés dans les demandes de subvention alors que les charges fixes, notamment salariales, ont continué à être supportées par les associations. Il convient donc d'être particulièrement vigilants en 2022 et de tenir compte du contexte sanitaire passé et à venir dans les subventions allouées.

La commission réunie le 1^{er} février a soigneusement examiné cette situation et proposera au Conseil Municipal d'attribuer les subventions avec l'objectif premier de pallier ces difficultés exceptionnelles. C'est pourquoi, en maintenant une part en réserve, sur un volume total stabilisé, il sera possible de suivre au plus près chacune d'entre elles.

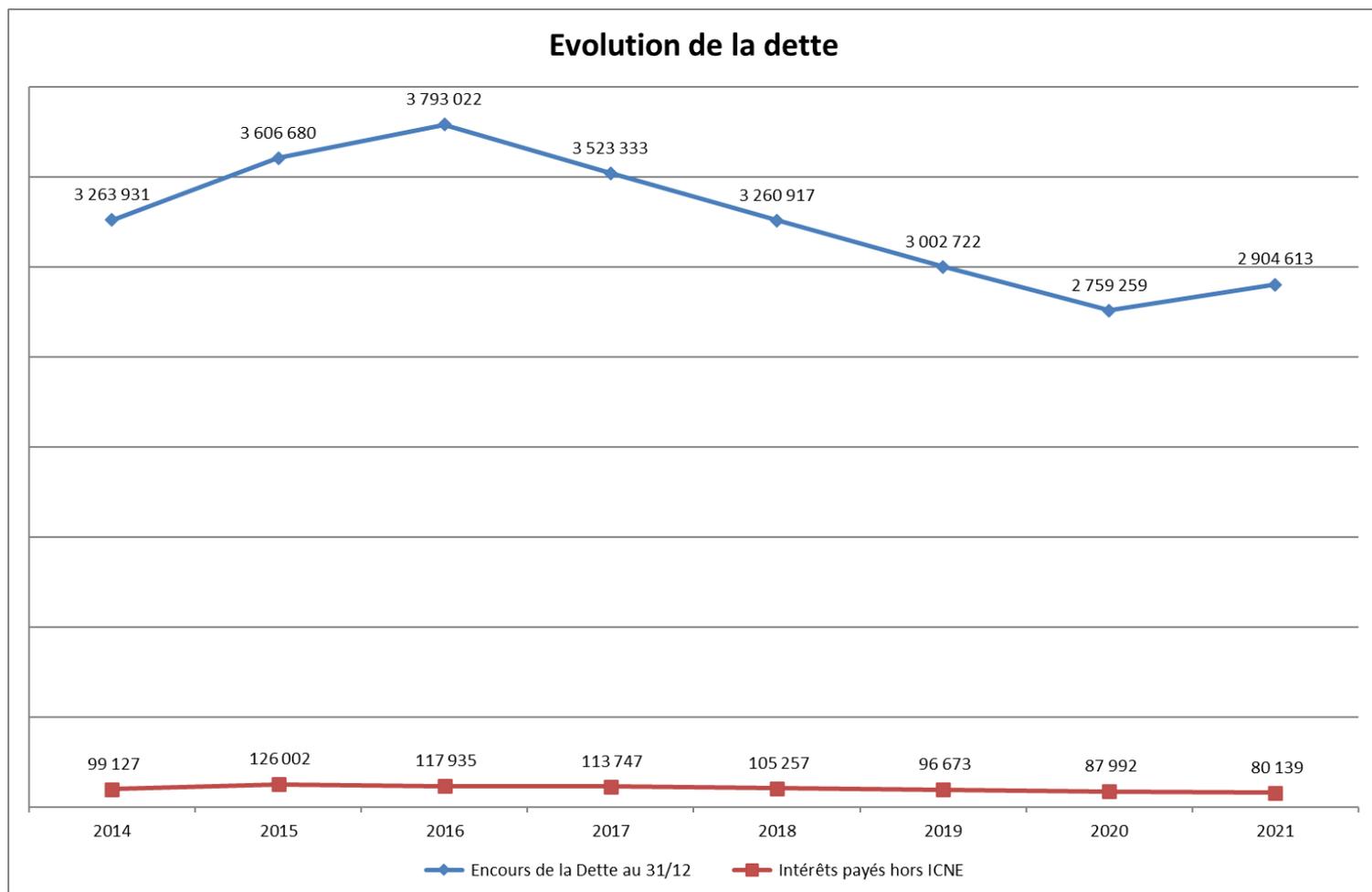
○ LES PRELEVEMENTS OBLIGATOIRES

La notion de péréquation se traduit concrètement par des prélèvements alourdis. En effet, la commune contribue actuellement à deux fonds de péréquation.

D'une part, le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), prélèvement effectué sur les recettes fiscales de la commune afin d'assurer la neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle pour chaque collectivité, pour un montant qui s'est stabilisé à hauteur de 156 139 euros en 2017, et qui depuis n'a pas bougé.

D'autre part, le FPIC (Fonds de Péréquation des recettes fiscales Intercommunales et Communes) prévu par la loi de finances 2011 assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés. La commune n'a pas été contributrice 2 années de suite (2017 et 2018). En 2019, la commune de Chaingy a dû verser 718 €, et 1689 € pour 2020. Elle n'a rien versé au titre de 2021. Le calcul du FPIC se fait à l'échelle de la communauté de communes. Chaingy ne contribue que si la CCTVL est contributrice.

○ LES CHARGES FINANCIERES



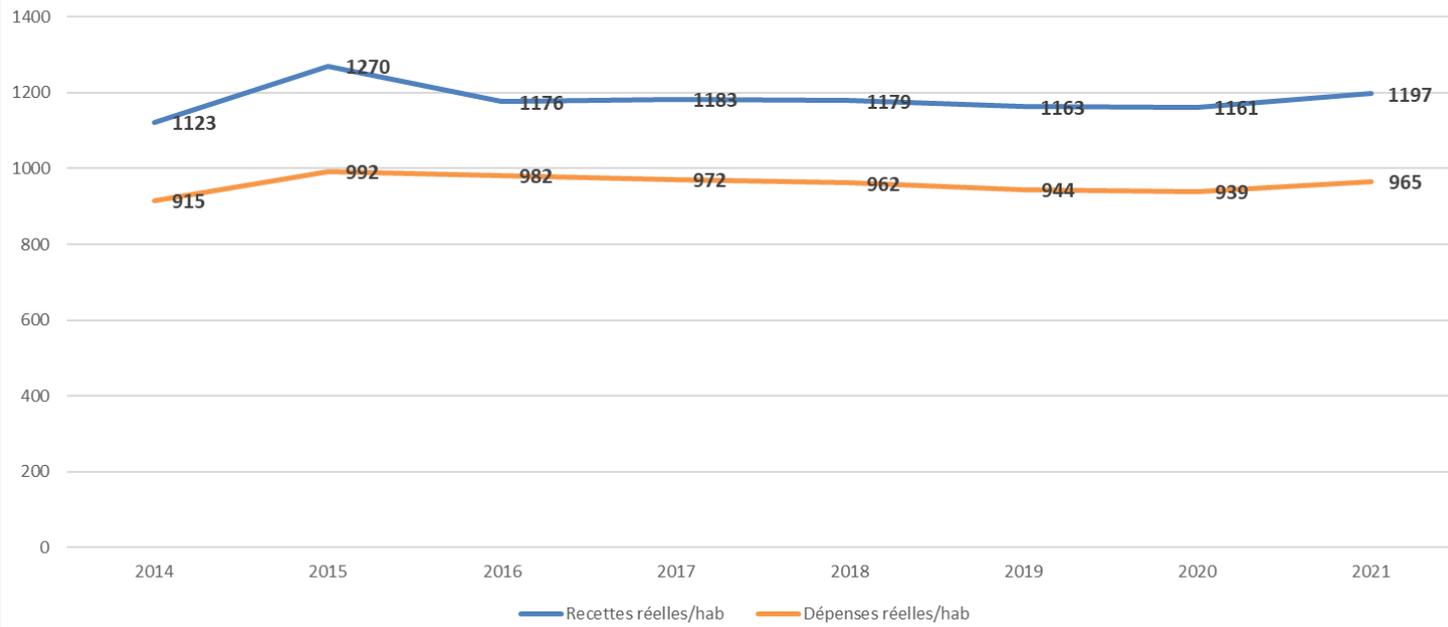
Les intérêts de la dette sont des charges de fonctionnement. Le capital étant pour sa part pris en compte dans les dépenses d'investissement. Du fait de la souscription de nouveaux emprunts en 2020, destinés à financer un programme d'investissements important, une hausse se fait sentir en 2021.

Les indicateurs d'endettement restent dans les limites très acceptables avec une dette par habitant de 728 € fin 2021, nettement inférieure au seuil critique (1 200 € / hab).

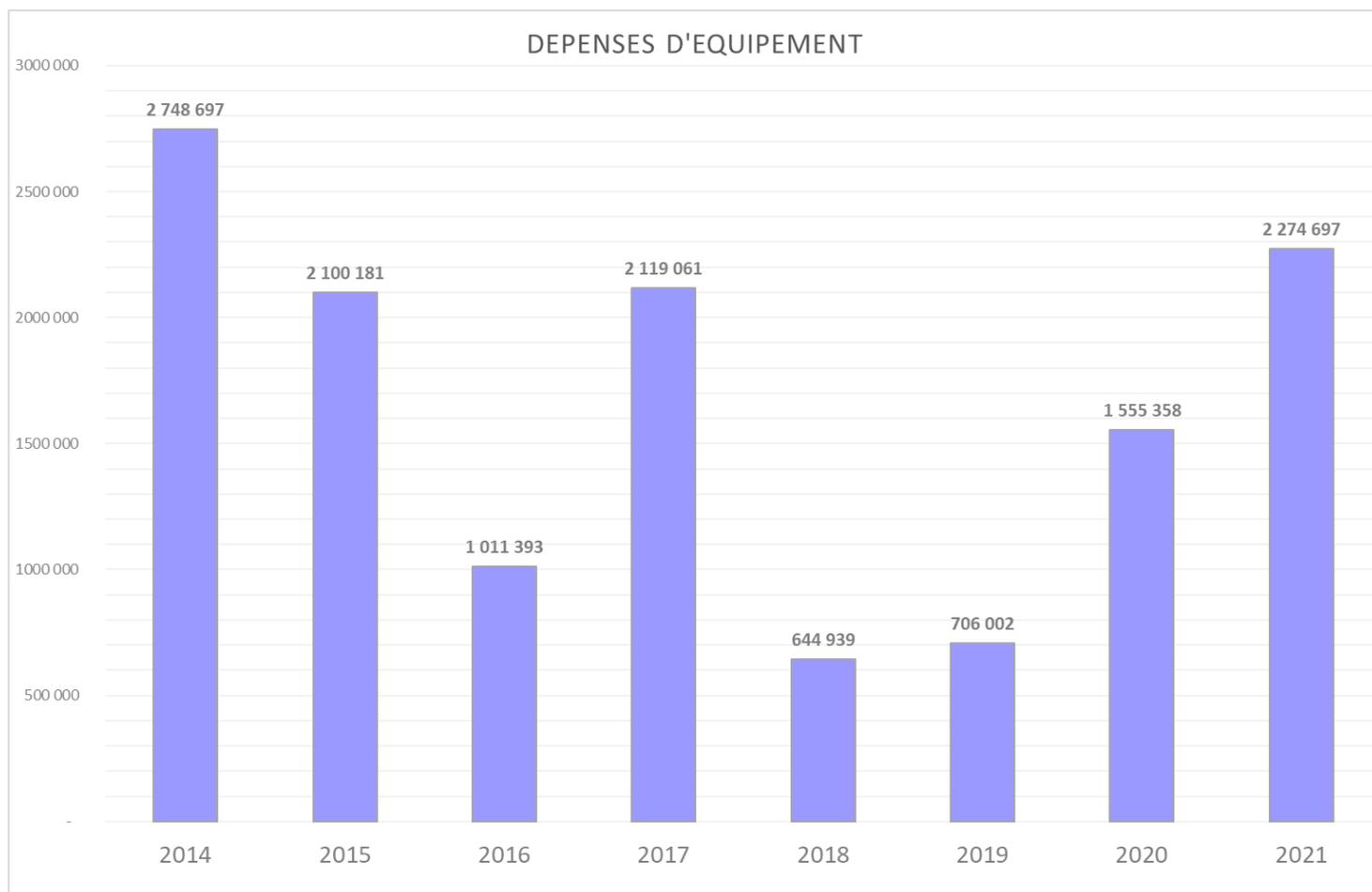
Il conviendra cependant d'être vigilant sur la dette, l'objectif étant de terminer le mandat avec une charge de dette équivalente ou moindre à celle de 2020. Au vu des dépenses d'investissement déjà programmées et surtout en fonction de la nature des projets de l'équipe municipale, une attention permanente est portée sur les dépenses prioritaires.



Dépenses et recettes réelles / habitant



B. La section d'investissement



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne 2015- 2021
Dép équipement hors dette / hab	601 €	282 €	548 €	171 €	187 €	411 €	585 €	398 €

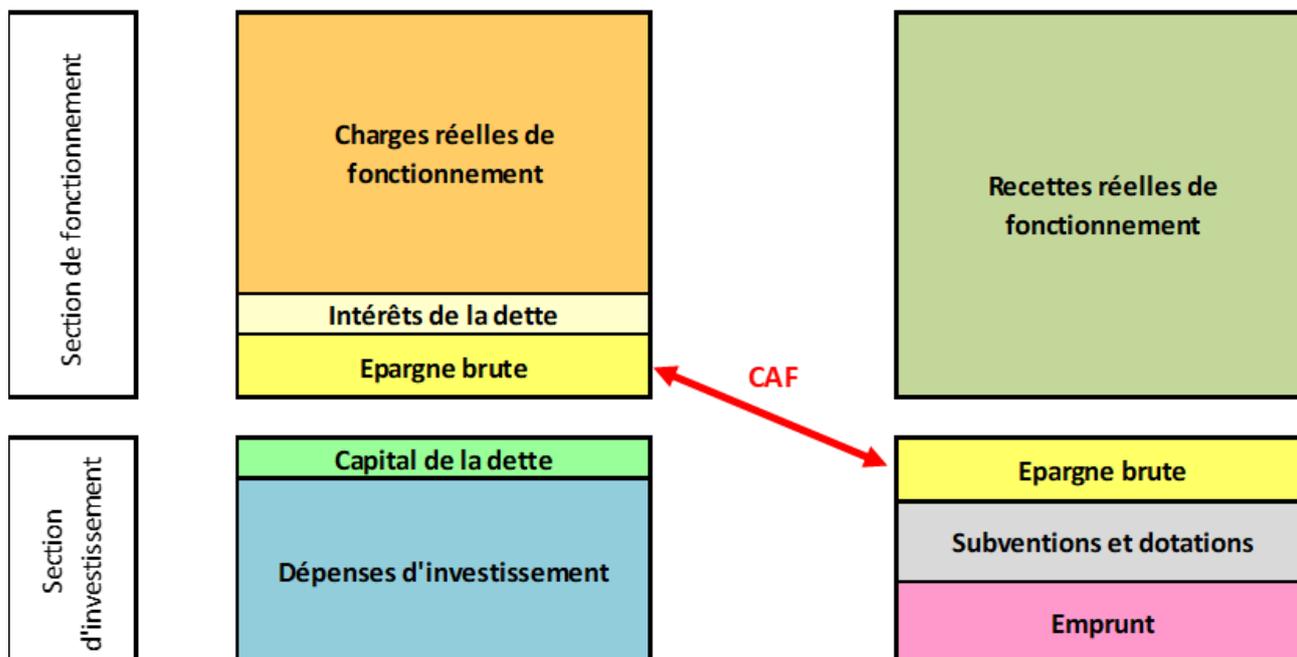
Les dépenses d'équipement sont par nature extrêmement variables d'une année à l'autre, en raison de la prise en compte d'investissements lourds, immobiliers ou routiers, qui mobilisent des crédits sur plusieurs exercices. Elles sont étroitement liées à la capacité d'autofinancement dégagée par l'épargne brute de la section de fonctionnement. Ainsi, les efforts pratiqués pour une gestion économe de dépenses de fonctionnement permettent de la porter cette année à environ 900 000 €.

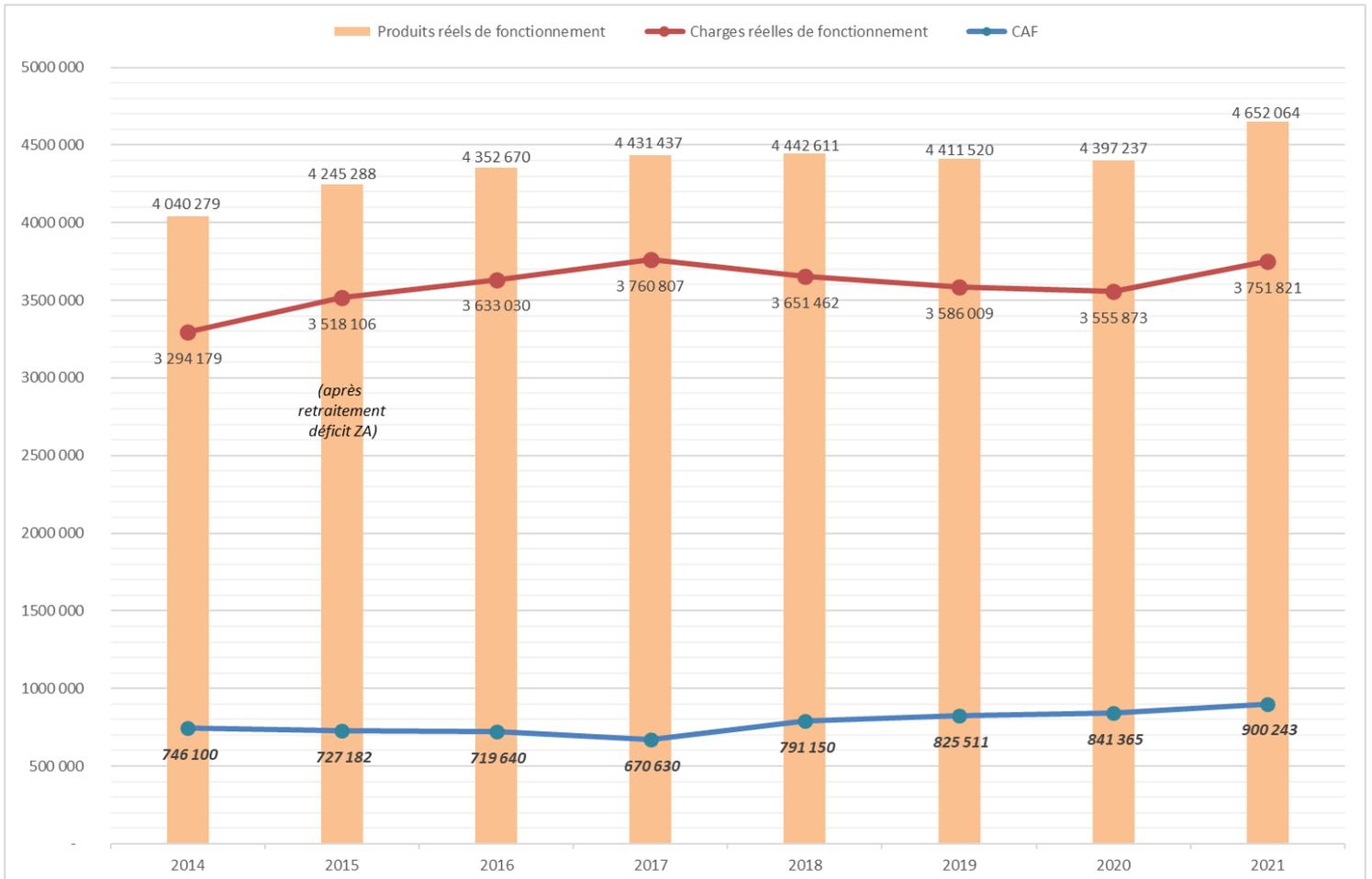
1. Les recettes d'investissement

Les recettes 2021 de la section reposent sur :

○ LA CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

L'équilibre sectionnel





Au total, nous constatons une progression de notre capacité d'autofinancement (CAF). Elle représente à ce jour 225 € par an et par habitant et permet de financer 40 % de nos dépenses d'investissement.

○ LES RECETTES D'ÉQUIPEMENT

Les recettes d'équipement correspondent aux subventions sollicitées dans le cadre d'opérations d'équipement précisément identifiées. Leur versement est fonction de l'état d'avancement des projets. C'est plus de 200 000 € qui ont été collectés pour 2021. Plus d'1 million d'euros notifiés sont encore attendus pour 2022 pour des projets déjà livrés ou des projets dont la livraison interviendra en 2022. Et de nouvelles subventions sont à ce jour en attente de confirmation sur les programmes de voirie et d'éclairage public 2022.

○ LES RECETTES FINANCIÈRES

- Versement du Fonds de Compensation de la TVA pour 116 172 € (correspond à la récupération de la TVA sur les opérations d'investissement réalisées en 2019). Ce montant est peu élevé, l'année 2019 étant marquée par des investissements modérés. Ce montant devrait être revu à la hausse en 2022 du fait de la reprise des investissements en 2020.
- Excédents de fonctionnement de 2020 pour 592 744 €
- Taxe d'aménagement : 150 346 €

Ces recettes doivent faire l'objet d'un travail des services et des élus pour une optimisation permanente :

- Majoration de la taxe d'aménagement dans les futures zones à urbaniser nécessitant des équipements publics supplémentaires en application de l'article L331-15 du code de l'urbanisme).
- Participation des aménageurs
- Recherche de nouveaux financements (subventions des partenaires)

2. Les dépenses d'investissement

Après une pause en 2018 et 2019 et une reprise modérée en 2020, les dépenses d'équipement atteignaient en 2021 la somme de 2 274 697 €.

Les investissements des années à venir ne seront possibles que si la capacité d'autofinancement reste suffisante. Les dotations, les subventions et le recours à l'emprunt ne devant être considérés que comme complémentaires.

II. Programmation des investissements de la collectivité

A. Les projets « récurrents »

Le programme d'investissement relatif au budget 2022 est en cours d'élaboration. Toutefois, certains investissements sont incontournables et nécessitent un besoin de financement modéré mais incontournable :

- La maintenance récurrente des bâtiments existants
- La poursuite du programme d'entretien des voiries
- L'entretien et la mise aux normes des équipements
- Le renouvellement du matériel et du matériel roulant
- Les modifications du bâti et des équipements existants permettant à moyen terme des économies substantielles en particulier sur le plan énergétique.

Des programmes pluriannuels doivent être montés de manière à répartir la charge financière de ces investissements sur plusieurs années tout en maintenant une qualité de service aux habitants. La réflexion et le travail sur ces programmes sont engagés.

B. Les projets à engager ou déjà engagés

Les investissements structurants en cours de réalisation ou déjà programmés qui nécessitent des mobilisations financières lourdes :

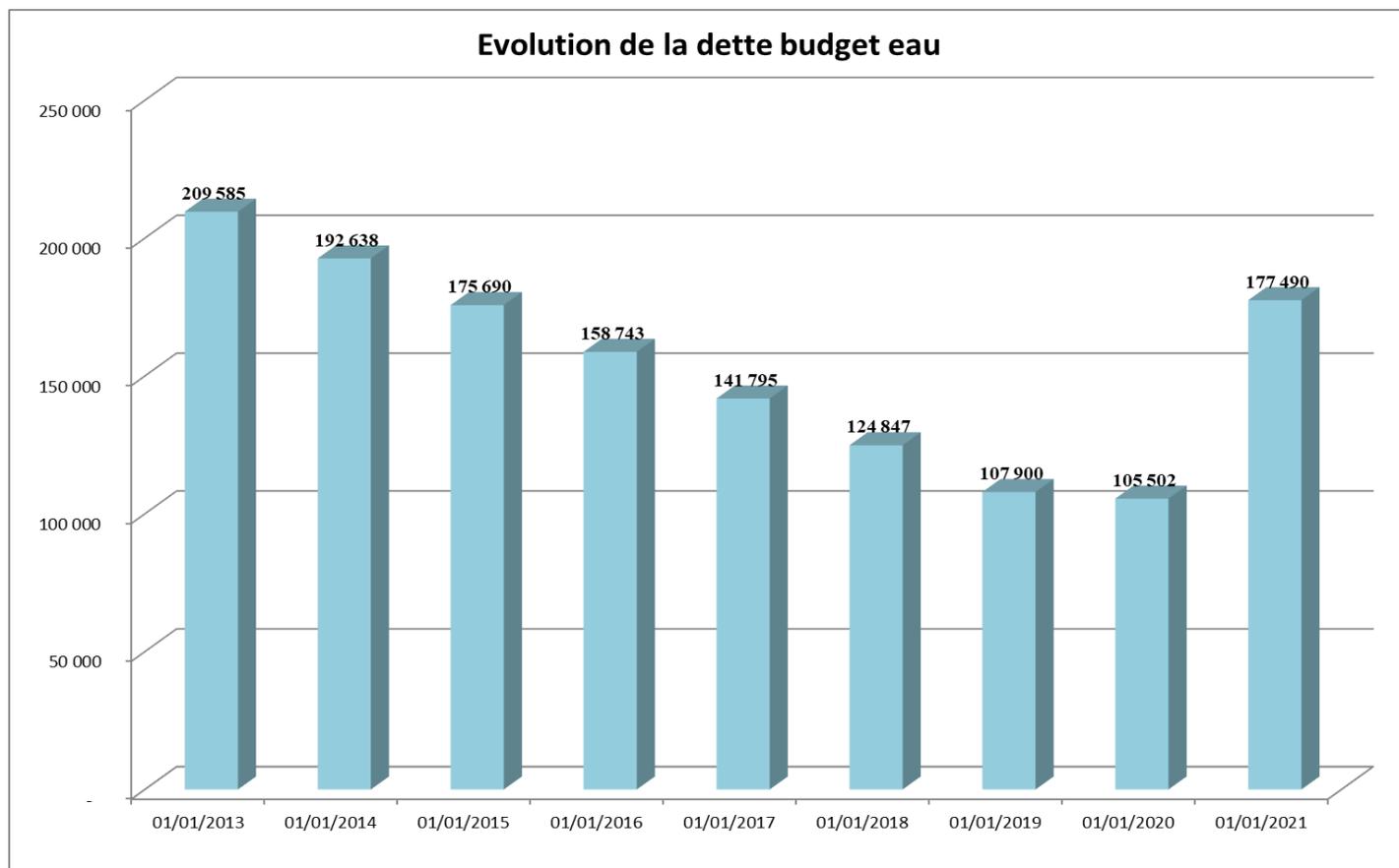
- La rénovation de voiries et la création de mobilités douces
- L'extension du centre de secours
- L'extension de l'école élémentaire
- L'implantation d'un cabinet dentaire
- Le réseau d'eau pluviale et le bassin de rétention attaché à la rue de Pau
- La restructuration des cours d'école
- La poursuite de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

C. Les projets en phase d'études

D'autres investissements structurants, pour lesquels une réflexion est largement engagée nécessiteront des mobilisations financières supplémentaires. Sans priorité actuellement définie, ce sont :

- L'évolution de la restauration scolaire
- La restructuration de la zone de la salle des fêtes
- Le réaménagement de la Mairie
- Le gymnase L. Grignoux
- Le réaménagement de la plage de Fourneaux
- Le réaménagement du bassin des 3 collines
- La poursuite d'acquisitions foncières si nécessaire

III. Le budget annexe de l'eau



Le budget annexe de l'eau n'appelle pas de commentaire particulier. En vertu du contrat de délégation 2020, le délégataire en assure l'exploitation et reverse la part communale qui revient à la ville. En parallèle, la ville assume l'investissement des ouvrages.

De nouveaux travaux doivent être entrepris sur certains secteurs de la commune, notamment ceux sur lesquels une réfection de voirie est prévue (Grolle, Sablons) mais aussi sur la rénovation de canalisations anciennes ou à haut risque (canalisation d'eau potable passant sous l'autoroute par exemple).

La limitation des investissements sur l'année 2018 et 2019 a permis de reconstituer une marge de manœuvre financière. Il conviendra cependant d'être prudent sur les années à venir afin de conserver une certaine souplesse dans la trésorerie.

La souscription d'un nouvel emprunt en 2020, débloqué pour totalité en 2021, permettra de débiter les travaux les plus urgents mais vient alourdir ce budget.

Il faudra également veiller à l'échéance 2026 lors de laquelle devrait être transférée à la communauté de communes la compétence eau potable. Il convient d'envisager aujourd'hui, alors que la commune dispose des moyens financiers adéquats, des travaux qui pourraient ne pas voir le jour immédiatement après le transfert.

CONCLUSION

Ce rapport d'orientations budgétaires est destiné à montrer de quelle façon l'équipe municipale entend assurer le développement maîtrisé de notre commune. Elle conserve une situation financière saine malgré une baisse constante des dotations d'Etat.

Si le conseil municipal maintient un programme ambitieux d'investissements au profit des Cambiens il reste conscient de la nécessité d'une maîtrise financière.

Les premiers mois du mandat ont été et restent aujourd'hui perturbés par la pandémie à Coronavirus. Ceci n'a pas empêché de mettre en œuvre le programme destiné aux scolaires, de décider de la construction d'un cabinet dentaire et d'améliorer la qualité du service de secours commun avec Saint Ay.

Les données de l'INSEE nous indiquent que nous dépasserions aujourd'hui 4 000 habitants. Ceci signifie toujours plus de services et de moyens à leur profit.

Ceci doit se réaliser par l'engagement, non seulement des élus, mais également d'une équipe administrative et technique efficiente, dotée des outils nécessaires. C'est bien le cas aujourd'hui, vérifié quotidiennement par leur réactivité aux évènements sanitaires.

L'examen de nos recettes de fonctionnement constate que les collectivités locales et particulièrement les communes sont de plus en plus dépendantes des financements de l'état malgré les promesses itératives d'une plus grande autonomie. C'est dire que, même si ce n'est pas visible aujourd'hui, la dette de notre pays risque de nous impacter. La baisse significative de nos recettes propres depuis 2014 est certes liée en grande partie aux transferts vers la communauté de communes, mais on constate déjà que la baisse de la dotation globale de fonctionnement n'est pas compensée par l'augmentation de la dotation de solidarité rurale.

Ces orientations budgétaires 2022 déterminent le cadre dans lequel nous envisageons de travailler pour le bien de tous et seront déclinées dans le projet de budget examiné bientôt par la commission des finances. Ce budget sera ensuite soumis au vote du conseil municipal dans les prochaines semaines.